



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
ASSOCIATION REGIONALE DES PARCS ET JARDINS  
DE HAUTE NORMANDIE  
(ARPJHN)**

**2016 - 2018**

• • •

**ENTRE :**

La Ville de Rouen représentée par Madame Françoise LESCONNÉC, Adjointe au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de M le Maire portant délégation en date du 13 mai 2016 et de la délibération du 9 mai 2014 autorisant la signature de la convention,

Ci-après dénommée « la Ville »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association Régionale des Parcs et Jardins de Haute-Normandie dont le siège social est situé 114 ter, avenue des Martyrs de la Résistance 76100 Rouen, représentée par Mr Bruno DELAVENNE Président de ladite association agissant en cette qualité en vertu de la décision prise par son Conseil d'Administration en date du 17 mars 2012.

Ci-après dénommée « l'ARPJHN »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

### A / LE JARDIN DES PLANTES DE ROUEN

Parc arboré de 10 hectares ouvert au public depuis 1840, le Jardin des Plantes est reconnu Jardin Botanique de France et des pays Francophones (JBF). Il propose au public de découvrir différentes espèces botaniques et variétés horticoles tout au long de ses collections. Il possède également une collection nationale de fuchsias labélisée (CCVS) et un verger conservatoire.

Sa vocation scientifique reconnue à l'échelle nationale permet la conservation et la valorisation d'espèces végétales rares. Parc d'agrément, il est très apprécié du public pour son fleurissement tout au long de l'année et ses très beaux arbres. Le Jardin des Plantes développe également un programme culturel riche qui propose des animations, des ateliers et des festivals.

En tant que Jardin Botanique de France, le Jardin des Plantes doit présenter des collections thématiques documentées, enregistrées et étiquetées, disposées de façon pédagogique, parfaitement entretenues et mettant l'accent sur la flore indigène.

Il doit également développer une ou plusieurs collections spécialisées permettant en outre d'accroître les connaissances sur ce patrimoine. Il doit également garantir la pérennité de ses collections et connaître et respecter les réglementations sur le matériel végétal et les échanges associés.

De cela découlent les missions suivantes :

- des missions scientifiques : étiquetage scientifique des végétaux, centre de documentation, démarche volontaire dans un ou plusieurs programmes de recherche s'appuyant sur le matériel végétal en collection ou les thématiques développées ;
- des missions de conservation : mise en place, en collaboration avec d'autres organismes, d'actions ou de programmes de conservation comme par exemple conduite ex situ des cultures dans le but de préserver des espèces et leurs diversités ;
- des missions d'éducation : diffusion de l'information technique et scientifique, découverte du monde végétal, sensibilisation à l'importance de la biodiversité par la présentation de plantes exogènes et endogènes, par des visites guidées, des expositions, etc... ;
- des missions de diffusion des ressources génétiques : adhèrent du réseau IPEN (International Plant Exchange Network), les échanges de végétaux sont non commerciaux et s'effectuent par l'intermédiaire d'un *Index Seminum* proposant des graines conservées dans les meilleures conditions pour préserver leurs capacités germinatives.

### B / L'ASSOCIATION REGIONALE DES PARCS ET JARDINS DE HAUTE-NORMANDIE

L'Association Régionale des Parcs et Jardins de Haute-Normandie a été créée en 1988 et a pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des parcs et jardins de la région Normandie. Elle s'adresse à la fois aux collectivités, propriétaires et responsables concernés, aux spécialistes et à un large public d'amateurs de plus en plus sensibles aux problèmes de l'environnement.

Pour y parvenir, ses moyens sont :

- l'organisation de voyages d'études, de sorties thématiques et de journées de formation et de découverte botanique (Hampton Court en Grande-Bretagne, Beervelde en Belgique, les festivals de Courson et Saint-Jean de Beauregard en région parisienne, Le Vaudreuil, Le Havre, Harcourt mais aussi le festival Graines de Jardin à Rouen, premier festival des plantes en France par son nombre de visiteur) ;

- la remise de prix :
  - ↳ prix du jardin d'agrément,
  - ↳ prix du jardinier ;
- le financement de pré-études pour la restauration de jardins historiques ou possédant une richesse botanique ;
- la diffusion de la « Gazette » auprès des adhérents de l'association ainsi que des décideurs régionaux ;
- la communication sur les actions conduites dans la région Normandie concernant les parcs et jardins grâce à son site internet ;
- la participation à l'ensemble des salons des plantes organisés dans la région Normandie afin d'assurer la promotion de l'ensemble des parcs et jardins régionaux :
  - ↳ salon du Vaudreuil ;
  - ↳ salon d'Evreux ;
  - ↳ manifestation « Graines de jardins » ;
  - ↳ salon de Gonfreville l'Orcher ;
  - ↳ salon d'Harcourt ;
- l'apport de conseils botaniques, notamment sur les différentes maladies ainsi que sur les traitements les mieux adaptés dans le respect des règles écologiques.

## **DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre la Ville et l'ARPJHN, en faveur de la conservation de la flore et de l'éducation du public dans le cadre de leurs missions respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel sera décliné annuellement un programme d'actions prévisionnelles définies en accord entre les deux parties. Un suivi de ce programme sera assuré lors de rencontres régulières. Un bilan annuel de synthèse des actions entreprises sera réalisé.

### **ARTICLE 2 : ROLE ET ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES**

#### **2.1 Engagements de l'ARPJHN :**

- 1- Enrichissement des collections botaniques du Jardin des Plantes grâce à ses adhérents ainsi que par les liens existants avec les principales associations botaniques françaises et étrangères. L'association soutiendra la démarche engagée par le Jardin des Plantes qui vise à sauvegarder la collection de roses du château de Miserey (27).
- 2- Participation, sous la forme d'un mécénat, à la réalisation d'un jardin éphémère pour le festival « Graines de Jardin », édition 2016.
- 3- Participation active au festival « Graines de Jardin ».
- 4- Participation active au festival « Les saveurs de Normandie » qui se déroulera au Jardin des Plantes à l'automne 2016.
- 5- Participation à des actions pédagogiques dont les thèmes seront définis en harmonie avec les représentants du Jardin des Plantes.

- 6- Information sur le site web de l'association, des actions conduites au sein du Jardin des Plantes.
- 7- Participation aux études conduites sur le suivi des maladies pouvant affecter les variétés botaniques et horticoles du Jardin des Plantes.
- 8- Apport d'information sur les différentes actions conduites au sein du Jardin des Plantes dans les salons régionaux.
- 9- Participation à l'entretien du patrimoine bâti du Jardin des Plantes, grâce à un bureau, situé dans le pavillon 17ème.

## 2.2 Engagements de la Ville :

### ➤ **Désignation**

La Ville met à disposition de l'antenne normande de l'ARPJHN des locaux situés au 17<sup>ème</sup> étage du Jardin des Plantes, 114 ter avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen, section HX sous le numéro 163.

Est mis à disposition de l'association un bureau de 30 m<sup>2</sup>.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention signée. Y sont notamment inscrites les clauses suivantes :

### ➤ **Destination**

Siège social de l'association et accueil des responsables de l'ARPJHN.

## **ARTICLE 3 – DUREE**

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, la présente convention est conclue pour une durée de trois années entières et consécutives et prend effet à la date de sa notification.

## **ARTICLE 4 – REDEVANCE :**

La valeur locative annuelle du local est estimée à 80€/m<sup>2</sup>.

La mise à disposition de ce local est consentie en contrepartie des engagements de la Ville dans le cadre de cette convention de partenariat établie en lien avec une convention de partenariat.

## **ARTICLE 5 – CHARGES :**

Les locaux hébergeant cette association faisant partie d'un bâtiment affecté à des usages collectifs ne sont pas individualisés et seront calculés au prorata de la surface totale. L'association fait son affaire personnelle de l'abonnement et des consommations afférentes à la ligne téléphonique directe.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION OU EXPIRATION DE LA CONVENTION :**

A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidé d'un commun accord par les deux parties, qui pourront conclure de nouvelles conventions fixant les objectifs de partenariat et la mise à disposition de locaux, à être signées entre les parties.

La résiliation ou la fin de cette convention de partenariat, quel qu'en soit la raison, entérine automatiquement la résiliation ou la fin de la convention de mise à disposition qui lui est liée.

Fait à Rouen, le

Pour le Maire  
Par délégation

M Bruno DELAVENNE  
Président de l'ARPJHN